



PARLEMENT DES JEUNES

22^e législature

Sélection des projets de loi et de la motion

Mise à jour : J.Caron 2024-12-17

Du **mardi 17 décembre midi au vendredi 20 décembre à 13h** se déroulera la sélection finale des projets de loi et de la motion de la 22^e législature du Parlement des jeunes.

- Le présent document contient les notes explicatives des projets de loi soumis par les écoles.
- Une fois que tous vos élèves les ont consultés et qu'ils sont arrivés à un consensus, vous devez remplir le formulaire en ligne en suivant [ce lien](#)
- Un seul formulaire de vote par école sera enregistré.
- Dans le formulaire, nous vous demandons d'indiquer :
 - **Dans l'ordre**, les **5 projets de loi** qui intéressent le plus vos élèves;
 - **Dans l'ordre**, les **3 motions** qui intéressent le plus vos élèves.
- Pour les projets de loi, des points seront attribués en fonction des choix :
 - 1^{er} choix = 5 points;
 - 2^e choix = 4 points;
 - 3^e choix = 3 points;
 - 4^e choix = 2 points;
 - 5^e choix = 1 point.

Les 3 projets de loi qui récolteront le plus de points seront ceux qui seront débattus lors du Parlement des jeunes 2025.

- Pour les motions, des points seront attribués en fonction des choix :
 - 1^{er} choix = 5 points;
 - 2^e choix = 3 points;
 - 3^e choix = 1 point.

La motion qui récoltera le plus de points sera celle qui sera débattue lors du Parlement des jeunes 2025.

**** Prenez note qu'aucune révision linguistique n'a été effectuée sur les textes des projets de loi et des motions proposés par les écoles.**

Table des matières

PROJET DE LOI No 1	4
PROJET DE LOI No 2	5
PROJET DE LOI N° 3.....	6
PROJET DE LOI N° 4.....	7
PROJET DE LOI N° 5.....	8
PROJET DE LOI N° 6.....	9
PROJET DE LOI N° 7.....	10
PROJET DE LOI N° 8.....	11
PROJET DE LOI N° 9.....	12
PROJET DE LOI N° 10.....	13
MOTIONS.....	14

PROJET DE LOI No 1

Loi sur la gratuité du transport en commun pour les élèves et étudiants de moins de 25 ans

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi vise à accorder la gratuité du transport en commun pour les élèves et étudiants de moins de 25 ans.

Il précise les conditions d'éligibilité des élèves et étudiants de moins de 25 ans au programme selon les sociétés de transports en commun régionales.

Par ailleurs, le projet définit les obligations des sociétés de transports en commun en regard à la tarification des titres de transport.

Il établit les modalités de financement du programme par l'entremise de nouveaux tarifs d'immatriculation et l'ajout d'une nouvelle taxe ajustée à la rémunération des contribuables.

Il établit les cadres de sanctions à imposer aux sociétés de transports ou aux individus.

Enfin, le projet de loi énonce que le ministre des Transports et de la Mobilité durable doit rendre un rapport au gouvernement sur la mise en œuvre de la présente loi et à l'Assemblée nationale.

PROJET DE LOI No 2

Loi sur l'impact environnemental de la consommation de viande

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi vise à réduire l'impact environnemental de la consommation de viande.

En ce sens, il prévoit que toute viande vendue et présentée doit être identifiée d'une étiquette verte, jaune ou rouge. Il établit que la couleur de l'étiquette appliquée est déterminée selon une cote obtenue définie par la quantité de gaz à effets de serre émis lors de la production, la provenance de la viande et la quantité de pesticides chimiques utilisée dans la culture ayant servi à la production de la viande. Il impose un frais de vente à la viande identifiée par une étiquette jaune ou rouge.

Le projet de loi impose une réduction du pourcentage des terres agricoles destinées à la culture visant à nourrir les animaux.

Le projet de loi exige que le gouvernement mette sur pied une campagne de sensibilisation pour présenter cette loi et informer la population sur les impacts environnementaux de la consommation de viande.

Le projet de loi prévoit des inspections et impose des amendes aux commerçants qui ne respectent pas la loi.

Finalement, le projet de loi dicte la responsabilité ministérielle et la date d'entrée en vigueur.

PROJET DE LOI N° 3

Loi encadrant les propos des influenceurs lorsque ceux-ci sont normalement encadrés par les ordres professionnels du Québec

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi vise à encadrer les propos des influenceurs lorsque ceux-ci sont normalement encadrés par les ordres professionnels du Québec.

La loi a pour but d'encadrer les influenceurs afin d'éviter la propagation de fausses informations.

Il prévoit que seul un membre d'un ordre professionnel peut émettre des avis et conseils dans le cadre de sa profession.

Le projet de loi interdit toutes formes de publicité émit par un non-membre d'un ordre professionnel du Québec.

De plus, il introduit des sanctions pour toute personne ou organisation ne respectant pas les dispositions de ce projet de loi.

Enfin, le projet de loi énonce que le ministre doit faire rapport au gouvernement sur la mise en œuvre de la présente loi et le déposer à l'Assemblée nationale.

PROJET DE LOI N° 4

Loi sur l'alimentation en milieu scolaire

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi a pour but d'obliger les institutions scolaires de fournir à sa clientèle des menus composés à 75 % de produits alimentaires d'origine québécoise sur une période de trois ans.

La présente loi établit la création d'une agence d'inspection au sein du MAPAQ et prévoit le recrutement d'inspecteurs pour veiller à la mise en application et au respect de loi.

La présente loi prévoit des sanctions à la direction générale en cas de non-conformité.

Enfin, le projet de loi énonce que le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est chargé de l'application de la présente loi.

PROJET DE LOI N° 5

Loi sur l'encadrement de la pollution lumineuse

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi a pour objectif de réduire l'utilisation de la lumière non essentielle dans plusieurs secteurs afin d'améliorer la vie animale et humaine.

Le projet de loi propose la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation afin de promouvoir de bons comportements écoresponsables liés à la pollution lumineuse dans la vie quotidienne des citoyens, qui sous certaines conditions, seront récompensés par crédit d'impôt.

Par la suite, le projet de loi prescrit également le changement du système d'éclairage de façon progressive vers un système d'éclairage au sodium.

De plus, le projet de loi impose la diminution obligatoire de l'intensité lumineuse dans les compagnies privées durant la nuit.

Enfin, le projet de loi exige un encadrement strict concernant le suivi des règlements dans les compagnies privées et l'utilisation d'un sondage indépendant qui a pour objectif de récolter les données futures des impacts de la campagne de sensibilisation.

PROJET DE LOI N° 6

Loi sur la gratuité du transport collectif

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi prévoit que le ministre des Transports et de la Mobilité durable subventionne la totalité des frais d'exploitation des sociétés de transport collectif à la grandeur de la province. Des critères d'admissibilité sont prévus au projet de loi, dont le type de transport offert et le territoire couvert.

Le projet de loi exige qu'une demande de subvention soit remplie, ainsi qu'un rapport annuel détaillant l'utilisation de la subvention soit soumis afin d'assurer un financement récurrent.

Des sanctions sont prévues au projet de loi afin d'assurer la bonne utilisation des subventions versées aux sociétés de transport collectif.

Ce projet de loi prévoit aussi la production d'un rapport annuel afin de détailler les impacts divers de son application.

PROJET DE LOI N° 7

Loi pour soutenir les individus en proie à la dépendance numérique

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi vise à soutenir les individus en proie à la dépendance numérique .

Il prévoit que le ministère de la Santé et des Services sociaux élabore un programme d'aide pour les personnes en proie à la dépendance numérique.

Il prévoit que le ministère de la Santé et des Services sociaux a la responsabilité de mettre en œuvre le programme d'aide dans des endroits définis, nommés points d'aide, à la grandeur du Québec.

Il prévoit que les points d'aides sont sujets à des vérifications et suivis annuels pour garantir leur bon fonctionnement.

Il prévoit que le ministère de la Santé et des Services sociaux crée une campagne de sensibilisation sur la dépendance numérique pour informer le mineur et ses parents ou son tuteur légal.

Enfin, le projet énonce que le ministère de la Santé et des Services sociaux doit rendre un rapport bisannuel au gouvernement sur la mise en œuvre de la présente loi et le déposer à l'Assemblée nationale.

PROJET DE LOI N° 8

Loi sur la prévention de la cyberintimidation et la responsabilisation des réseaux sociaux au secondaire

NOTES EXPLICATIVES

La Loi sur la prévention de la cyberintimidation et la responsabilisation des réseaux sociaux pour les élèves du secondaire veut créer un environnement numérique plus sûr et respectueux, notamment pour les jeunes du secondaire, tout en protégeant la liberté d'expression.

Ce projet de loi vise à lutter efficacement contre la cyberintimidation en établissant des obligations claires pour les plateformes de réseaux sociaux et en renforçant les outils de prévention et de répression des comportements nuisibles en ligne. Il prévoit que les plateformes de réseaux sociaux établissent un protocole contre la cyberintimidation en respectant les mesures de base exigées par le ministre de la Sécurité publique.

Le texte impose aux entreprises exploitant des réseaux sociaux de mettre en place des mécanismes efficaces pour détecter, signaler et supprimer rapidement les contenus de la cyberintimidation, tout en soutenant les victimes et en collaborant avec les autorités compétentes pour sanctionner les comportements abusifs.

Finalement, il prévoit des sanctions pour toute personne ou entreprise qui ne respecte pas les dispositions de ce projet de loi.

PROJET DE LOI N° 9

Loi visant à faciliter l'engagement citoyen des jeunes dans les conseils municipaux

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi vise à faciliter l'engagement citoyen des jeunes dans les conseils municipaux du Québec en créant des postes de conseillers municipaux jeunesse.

Il précise que toutes les municipalités de plus de 5 000 habitants doivent compter un minimum d'un conseiller municipal jeunesse au sein de son conseil municipal.

Il précise que les citoyens âgés entre 14 et 17 ans bénéficient d'un droit de vote ainsi qu'un droit de se porter candidat aux élections municipales jeunesse.

Il précise également que la durée d'un mandat d'un conseiller municipal jeunesse est de 2 ans et que le Directeur général des élections du Québec est responsable de l'établissement des règlements relatifs au déroulement des campagnes électorales, au dépouillement des votes ainsi qu'à la transmission des résultats.

Il précise les conditions d'emploi, les responsabilités et les obligations d'un conseiller municipal jeunesse.

Il précise les dispositions pénales prévues en cas de non-respect de la loi par une municipalité.

Il précise que le ministre des Affaires municipales doit présenter un rapport concernant l'application de la présente loi à la suite de chaque élection municipale jeunesse.

Il précise enfin que le gouvernement du Québec peut faire des règlements afin de modifier la présente loi.

PROJET DE LOI N° 10

Loi sur la surtaxe de l'immatriculation d'un véhicule de promenade lourd

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi vise à imposer une surtaxe sur les frais d'immatriculation d'un véhicule de promenade lourd.

Pour être considéré comme un véhicule de promenade lourd, un véhicule doit avoir une plaque de véhicule de promenade immatriculée par la SAAQ et une masse nette de plus de 1800 kg.

La surtaxe sur l'immatriculation d'un véhicule de promenade lourd est au taux de 10\$ par kilogramme excédant 1800 kg.

Le paiement est récolté par la Société de l'assurance automobile du Québec lors du renouvellement annuel de l'immatriculation.

L'argent récolté va à l'Association du transport urbain du Québec afin de financer le transport en commun à travers le Québec.

La surtaxe entre en vigueur progressivement sur une durée de cinq ans.

Le ministre du Transport et de la mobilité durable est responsable de l'application de la loi.

MOTIONS

1. Que l'Assemblée du Parlement des jeunes demande au gouvernement du Québec de hausser l'âge du consentement sexuel à 18 ans.
2. Que l'assemblée du Parlement des jeunes appuie l'augmentation d'espaces verts dans les milieux scolaires du Québec.
3. Que l'Assemblée du Parlement des jeunes oblige le ministre de la Santé et des Services sociaux à instaurer une obligation pour les médecins nouvellement diplômés de travailler 5 ans dans des régions sous-desservies avant d'exercer en milieu urbain.
4. Que l'assemblée des jeunes reconnaisse la maltraitance des travailleurs étrangers temporaires et demande au gouvernement de renforcer les mesures de protection de leurs droits.
5. Que l'Assemblée des jeunes étudie la possibilité de créer un programme provincial de mentorat destiné aux jeunes provenant de milieux défavorisés, afin de favoriser leur accès à une éducation plus poussée sans frais supplémentaires.
6. Que l'Assemblée du Parlement des jeunes demande au gouvernement de s'assurer que les services de police traitent avec sérieux, respect et dignité les plaintes des filles et des femmes concernant les violences physiques, sexuelles et mentales qu'elles subissent.
7. Que l'Assemblée du Parlement des jeunes appuie la mise en place d'un groupe d'experts pour analyser l'état de la santé mentale des adolescents et de proposer des pistes de recommandations.
8. Que l'Assemblée du Parlement des jeunes demande au gouvernement du Québec d'instaurer un programme d'accès gratuit à toutes les méthodes de contraception disponibles, afin de garantir l'égalité d'accès aux soins pour toutes les personnes concernées.
9. Que l'Assemblée du Parlement des jeunes demande que les produits menstruels soient gratuits dans tous les lieux publics du Québec.
10. Que l'Assemblée du Parlement des Jeunes se penche sur la réduction du seuil maximal d'élèves par classe régulière au primaire pour un maximum de 18 au premier cycle, 20 au deuxième cycle et 23 au troisième cycle.